

40				1	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N° 0896067192	P.	U.	D.	C 1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION: **LINEAS**

Forme juridique: **SA**

Adresse: **Koning Albert II laan**

N°: **37**

Code postal: **1030**

Commune: **Bruxelles 3**

Pays: **Belgique**

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de **Bruxelles, néerlandophone**

Adresse Internet: ¹

Numéro d'entreprise **0896067192**

DATE **19/07/2018** du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS **EN EUROS (2 décimales)** ²

approuvés par l'assemblée générale du **18/12/2020**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01/07/2019

au

30/06/2020

Exercice précédent du

01/07/2018

au

30/06/2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~sont / ne sont pas~~ ³ identiques à ceux publiés antérieurement

Nombre total de pages déposées: **58**

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

objet: 6.1, 6.2.1, 6.2.2, 6.2.5, 6.3.5, 6.5.2, 6.7.2, 6.18.2, 6.20, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16

Signataire
(nom et qualité)

Richard Reis

Membre du Conseil de surveillance

Signataire
(nom et qualité)

MOUGENOT Gilles

Président du Conseil de surveillance

¹ Mention facultative.

² Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

³ Biffer la mention inutile.

Ce compte annuel concerne une société soumise aux dispositions du nouveau Code des sociétés et associations du 23 mars 2019
 Oui / Non ⁴

Les sociétés tenues d'établir et de déposer leurs comptes annuels conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations utilisent également ce modèle. Les informations suivantes sont dès lors d'application

- 'Code des sociétés' doit se lire 'Code des sociétés et des associations'
- Dans les sections ci-dessous, les articles du Code des sociétés renvoient aux articles suivants du Code des sociétés et des associations

<u>Section</u>	<u>Code des Sociétés</u>	<u>Code des Sociétés et Associations</u>
C 6 7 2	art 631, §2 et 632, §2	art 7 225
C 6 16	art 134	art 3 64, §2 et §4
C 6 18 1	art 16	art 1 26
	art 110	art 3 23
	art 113, §2 et §3	art 3 26, §2 et §3
C 6 18 2	art 134, §4 et §5	art. 3 65, §4 et §5
	art 134	art 3 64, §2 et §4
C 11	art 100, §1, 6°/3	art 3 12, §1, 9°
C 12	art 261, alinéa 1 et 3	art 5 77, §1
C 13	art 646, §2, alinéa 4	art 7.231, alinéa 3
C 14	art 938 et art 1001	art 15 29 et art 16 27
C 15	art 100, §1, 6°/1	art 3 12, §1, 7°

- La rubrique 11 'Primes d'émission' doit être lue comme 'Apport (- hors capital)'.
- La rubrique 6503 'Intérêts portés à l'actif' doit être lue comme la rubrique 6502 'Intérêts portés à l'actif' en raison du nouveau plan comptable minimum normalisé

La société est une société sans capital Oui / Non ⁵

Si oui, une ventilation des montants figurant sous la rubrique 11 'Primes d'émission' par 'Apport – Disponible' et 'Apport – Indisponible' est requise

Apport	Exercice comptable
Disponible	
Indisponible	

⁴ Biffer la mention inutile

⁵ Biffer la mention inutile

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE****LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

LEAP TIME SPRL 0637.793.905

Pierstraat 325, 2550 Kontich, Belgique

Fonction Administrateur délégué

Mandat 28/06/2018- 19/11/2020

Représente par

1 Pauwels Geert

Pierstraat 325 , 2550 Kontich, Belgique

Administrateur delegué

Mougenot Gilles

Avenue du Val Fleuri 15, 1180 Bruxelles 18, Belgique

Fonction Président du Conseil d'Administration

Mandat 28/06/2018- 23/10/2023

Reis Richard

Rue de Florence 32, 1050 Bruxelles 5, Belgique

Fonction Administrateur

Mandat 28/06/2018- 23/10/2023

Henin Olivier

Place Sainte Begge 5, 5300 Andenne, Belgique

Fonction Administrateur

Mandat 28/06/2018- 23/10/2023

B Logistics Holding SA 0635.949.618

Bld du Roi Albert II 37, 1030 Bruxelles 3, Belgique

Fonction Administrateur

Mandat 28/06/2018- 23/10/2023

Représenté par

1 Meijssen Maarten

Avenue Ernest Cambier 19 , 1030 Bruxelles 3, Belgique

Louwagie Arne

Wemmelstraat 12, 1853 Strombeek-Bever, Belgique

Fonction Administrateur

Mandat 19/11/2020- 19/11/2026

MAZARS Réviseurs d'entreprises /Bedrijfsrevisoren SCRL 0428.837 889

Bellevue 5, boîte B, 9050 Ledeborg (Gent), Belgique

Fonction Commissaire, Numero de membre B00021

Mandat 23/11/2017- 21/10/2020

Représenté par

1 Steyaert Sara

Bellevue 5 , boîte B, 9050 Ledeborg (Gent), Belgique

, Numéro de membre A02254

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~ont~~ / n'ont pas * été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise **;
- B. L'établissement des comptes annuels **;
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6 1	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>322 858 657,77</u>	<u>341 005 114,37</u>
Immobilisations incorporelles	6 2	21	190 826 409,47	211 376 164,26
Immobilisations corporelles	6 3	22/27	126 668 425,56	124 274 013,04
Terrains et constructions		22	16 879,35	23 151,90
Installations, machines et outillage		23	2 466 802,34	3 095 171,91
Mobilier et matériel roulant		24	92 461 936,01	90 814 339,54
Location-financement et droits similaires		25	29 237 854,59	29 796 832,17
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	2 484 953,27	544 517,52
	6 4 /			
Immobilisations financières	6 5 1	28	5 363 822,74	5 354 937,07
Entreprises liées	6 15	280/1	3 797 555,23	3 797 555,23
Participations		280	3 797 555,23	3 797 555,23
Créances		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6 15	282/3	1 257 823,69	1 257 823,69
Participations		282	1 257 823,69	1 257 823,69
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	308 443,82	299 558,15
Actions et parts		284	44 577,94	44 577,94
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	263 865,88	254 980,21

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	100.654.422,11	148.051.535,29
Créances à plus d'un an		29	1.784.824,84	
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	1.784.824,84	
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	5.845.045,77	5.815.939,72
Stocks		30/36	5.845.045,77	5.815.939,72
Approvisionnements		30/31	5.845.045,77	5.815.939,72
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	78.784.621,02	130.006.945,24
Créances commerciales		40	38.116.107,33	94.021.271,96
Autres créances		41	40.668.513,69	35.985.673,28
Placements de trésorerie	6.5.1 / 6.6	50/53		
Actions propres		50		
Autres placements		51/53		
Valeurs disponibles		54/58	11.495,88	139.754,11
Comptes de régularisation	6.6	490/1	14.228.434,60	12.088.896,22
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	423.513.079,88	489.056.649,66

	Ann	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	44 924 590,91	124 070 958,81
Capital	6 7 1	10	118 146 600,60	118 146 600,60
Capital souscrit		100	118 146 600,60	118 146 600,60
Capital non appelé ⁴		101		
Primes d'émission		11	43,55	43,55
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	15 147 971,62	18 485 947,64
Reserve légale		130	691 672,16	691 672,16
Réserves indisponibles		131	20 455,51	20 455,51
Pour actions propres		1310		
Autres		1311	20 455,51	20 455,51
Reserves immunisées		132	13 485 693,35	16 823 669,37
Reserves disponibles		133	950 150,60	950 150,60
Bénéfice (Perte) reporté(e)		14	-89 226 892,86	-13 342 556,58
Subsides en capital		15	856 868,00	780 923,60
Avance aux associés sur répartition de l'actif net ⁵		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	7 485 786,52	14 380 388,17
Provisions pour risques et charges		160/5	2 815 036,21	8 541 950,02
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6 8	164/5	2 815 036,21	8 541 950,02
Impôts différés		168	4 670 750,31	5 838 438,15

⁴ Montant venant en déduction du capital souscrit

⁵ Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	371.102.702,45	350.605.302,68
Dettes à plus d'un an	6.9	17	204.424.888,26	135.693.260,74
Dettes financières		170/4	85.872.953,24	21.771.751,88
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172	21.642.184,00	21.771.751,88
Etablissements de crédit		173	64.230.769,24	
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	118.551.935,02	113.921.508,86
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	164.521.806,84	212.870.152,89
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	282.877,82	1.206.110,66
Dettes financières		43	16.436.153,84	20.500.000,00
Etablissements de crédit		430/8	16.436.153,84	20.500.000,00
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	132.454.841,20	139.957.940,85
Fournisseurs		440/4	132.454.841,20	139.957.940,85
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	14.893.488,43	12.312.980,62
Impôts		450/3	381.512,66	133.550,02
Rémunérations et charges sociales		454/9	14.511.975,77	12.179.430,60
Autres dettes		47/48	454.445,55	38.893.120,76
Comptes de régularisation	6.9	492/3	2.156.007,35	2.041.889,05
TOTAL DU PASSIF		10/49	423.513.079,88	489.056.649,66

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	500 904 019,91	547 122 767,95
Chiffre d'affaires	6 10	70	449 804 421,83	483 271 295,54
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution augmentation (réduction) (+)/(-)		71		
Production immobilisée		72	2 499 921,47	1 762 917,31
Autres produits d'exploitation	6 10	74	45 599 676,61	61 782 818,93
Produits d'exploitation non récurrents	6 12	76A	3 000 000,00	305 736,17
Coût des ventes et des prestations		60/66A	579 147 039,05	580 908 321,99
Approvisionnements et marchandises		60	266 589 261,82	259 466 152,39
Achats		600/8	266 618 367,87	261 836 307,13
Stocks réduction (augmentation) (+)/(-)		609	-29 106,05	-2 370 154,74
Services et biens divers		61	171 642 672,45	170 482 528,25
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6 10	62	88 804 366,93	81 999 270,50
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	36 981 165,12	35 609 326,97
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales dotations (reprises) (+)/(-)		631/4	2 055 712,20	23 665 417,51
Provisions pour risques et charges dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	6 10	635/8	-2 726 913,81	-2 807 728,01
Autres charges d'exploitation	6 10	640/8	15 481 597,00	12 423 897,28
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6 12	66A	319 177,34	69 457,10
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	-78 243 019,14	-33 785 554,04

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	4.112.294,79	175.772,96
Produits financiers récurrents		75	4.112.294,79	175.772,96
Produits des immobilisations financières		750	1.050.000,00	35.000,00
Produits des actifs circulants		751	3.046.457,54	54.319,77
Autres produits financiers	6.11	752/9	15.837,25	86.453,19
Produits financiers non récurrents	6.12	76B		
Charges financières	6.11	65/66B	6.117.346,82	8.042.449,22
Charges financières récurrentes		65	6.117.346,82	8.042.449,22
Charges des dettes		650	5.764.978,70	7.876.379,22
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)		651		
Autres charges financières		652/9	352.368,12	166.070,00
Charges financières non récurrentes	6.12	66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts(+)/(-)		9903	-80.248.071,17	-41.652.230,30
Prélèvements sur les impôts différés		780	1.167.687,84	
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat(+)/(-)	6.13	67/77	141.928,97	120.271,84
Impôts		670/3	141.928,97	120.271,84
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice(+)/(-)		9904	-79.222.312,30	-41.772.502,14
Prélèvements sur les réserves immunisées		789	3.337.976,02	
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)		9905	-75.884.336,28	-41.772.502,14

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	-89 226 892,86	-13 342 556,58
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	-75 884 336,28	-41 772 502,14
Bénéfice (Perte) reporte(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-13 342 556,58	28 429 945,56
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
sur le capital et les primes d'émission		791		
sur les réserves		792		
Affectations aux capitaux propres		691/2		
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	-89 226 892,86	-13 342 556,58
Intervention d'associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gerants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052P	xxxxxxxxxxxxxxx	27.729.121,05
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8022	7.161.896,90	
Cessions et désaffectations	8032		
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8042		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052	34.891.017,95	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8122P	xxxxxxxxxxxxxxx	6.186.399,39
Mutations de l'exercice			
Actés	8072	6.619.046,97	
Repris	8082		
Acquis de tiers	8092		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8102		
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8112		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122	12.805.446,36	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	211	<u>22.085.571,59</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
GOODWILL			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8053P	xxxxxxxxxxxxxxxx	215 491 332,33
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8023		
Cessions et désaffectations	8033		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8043		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8053	215 491 332,33	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8123P	xxxxxxxxxxxxxxxx	25 657 889,73
Mutations de l'exercice			
Actés	8073	21 092 604,72	
Repris	8083		
Acquis de tiers	8093		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8103		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8113		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8123	46 750 494,45	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	212	<u>168 740 837,88</u>	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	xxxxxxxxxxxxxxx	256.115,61
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161		
Cessions et désaffectations	8171		
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8181		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	256.115,61	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actés	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8241		
Plus-values au terme de l'exercice	8251		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P	xxxxxxxxxxxxxxx	232.963,71
Mutations de l'exercice			
Actés	8271	6.272,55	
Repris	8281		
Acquises de tiers	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8311		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	239.236,26	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22)	<u>16.879,35</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	xxxxxxxxxxxxxxxx	4 831 709,11
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	94 046,33	
Cessions et désaffectations	8172		
Transferts d'une rubrique a une autre	(+)/(-) 8182	388 139,13	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	5 313 894,57	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actés	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulees	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8242		
Plus-values au terme de l'exercice	8252		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1 736 537,20
Mutations de l'exercice			
Actés	8272	1 110 555,03	
Repris	8282		
Acquises de tiers	8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8312		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	2 847 092,23	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(23)	2 466 802,34	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	xxxxxxxxxxxxxx	96.511.907,36
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163		
Cessions et désaffectations	8173	568.314,79	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8183	7.854.672,84	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	103.798.265,41	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actés	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8243		
Plus-values au terme de l'exercice	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	xxxxxxxxxxxxxx	5.697.567,82
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	6.020.779,76	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	382.018,18	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8313		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	11.336.329,40	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	92.461.936,01	

	Codes	Exercice	Exercice precedent
LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194P	xxxxxxxxxxxxxxxx	32 172 922,17
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisee	8164	1 717 930,00	
Cessions et désaffectations	8174		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8184	174 175,85	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194	34 065 028,02	
Plus-values au terme de l'exercice	8254P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8214		
Acquises de tiers	8224		
Annulées	8234		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8244		
Plus-values au terme de l'exercice	8254		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324P	xxxxxxxxxxxxxxxx	2 376 090,00
Mutations de l'exercice			
Actés	8274	2 451 083,43	
Repris	8284		
Acquis de tiers	8294		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8304		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8314		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324	4 827 173,43	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(25)	<u>29 237 854,59</u>	
Dont			
Terrains et constructions	250		
Installations, machines et outillage	251		
Mobilier et matériel roulant	252	29 237 854,59	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196P	xxxxxxxxxxxxxxx	646.227,39
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8166	10.357.423,57	
Cessions et désaffectations	8176		
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8186	-8.416.987,82	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196	2.586.663,14	
Plus-values au terme de l'exercice	8256P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8216		
Acquises de tiers	8226		
Annulées	8236		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8246		
Plus-values au terme de l'exercice	8256		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326P	xxxxxxxxxxxxxxx	101.709,87
Mutations de l'exercice			
Actés	8276		
Repris	8286		
Acquis de tiers	8296		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8306		
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8316		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326	101.709,87	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(27)	2.484.953,27	

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P	xxxxxxxxxxxxxxx	3 797 555,23
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361		
Cessions et retraits	8371		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8381		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	3 797 555,23	
Plus-values au terme de l'exercice	8451P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8411		
Acquises de tiers	8421		
Annulées	8431		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8441		
Plus-values au terme de l'exercice	8451		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8471		
Reprises	8481		
Acquises de tiers	8491		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8501		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8511		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice (+)/(-)	8541		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(280)	3 797 555,23	
ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	281P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Additions	8581		
Remboursements	8591		
Réductions de valeur actées	8601		
Réductions de valeur reprises	8611		
Différences de change (+)/(-)	8621		
Autres (+)/(-)	8631		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(281)		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8651		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.257.823,69
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362		
Cessions et retraits	8372		
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8382		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	1.257.823,69	
Plus-values au terme de l'exercice	8452P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8412		
Acquises de tiers	8422		
Annulées	8432		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8442		
Plus-values au terme de l'exercice	8452		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8472		
Reprises	8482		
Acquises de tiers	8492		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8502		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8512		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice(+)/(-)	8542		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(282)	1.257.823,69	
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	283P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Additions	8582		
Remboursements	8592		
Réductions de valeur actées	8602		
Réductions de valeur reprises	8612		
Différences de change(+)/(-)	8622		
Autres(+)/(-)	8632		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(283)		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8652		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	xxxxxxxxxxxxxxx	44 577,94
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	44 577,94	
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8413		
Acquises de tiers	8423		
Annulées	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8443		
Plus-values au terme de l'exercice	8453		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8473		
Reprises	8483		
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8513		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice (+)/(-)	8543		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	<u>44 577,94</u>	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	xxxxxxxxxxxxxxx	<u>254 980,21</u>
Mutations de l'exercice			
Additions	8583	25 495,22	
Remboursements	8593	12 077,53	
Reductions de valeur actées	8603		
Reductions de valeur reprises	8613		
Différences de change (+)/(-)	8623		
Autres (+)/(-)	8633	-4 532,02	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	<u>263 865,88</u>	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653		

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+/-) of (-)	
Sea Rail SA Skaldenstraat 1 9042 Sint-Kruis-Winkel Belgique 0465.812.905	Actions sans valeur nominales	3.500	35,00	0,00	31/12/2019	EUR	5.422.462	837.297
LINEAS FRANCE S. Etr. Rue Berthelot 13 59000 Lille France 39505159228	Actions sans valeur nominale	38.000	100,00	0,00	30/06/2019	EUR	3.800.000	1.083.050
LINEAS DEUTSCHLAND S. Etr. Königsallee 100 40215 Düsseldorf Allemagne 311794669	Actions sans valeur nominale	100	100,00	0,00	30/06/2018	EUR	0	0
LINEAS ASSETS 1 SA Koning Albert II Laan 37 1030 Schaerbeek Belgique 0405.772.081	Actions sans valeur nominale	1	0,01	0,00	30/06/2020	EUR	36.258.029	405.325
LINEAS ITALIA S. Etr. Via Panseri 100 28100 Novara Italie 13349180151	Actions sans valeur nominale	0	100,00	0,00	30/06/2018	EUR	0	0
LINEAS NEDERLAND SA Margrietstraat 1a 6621BV Dreumel Pays-Bas 856816218B01	Actions sans valeur nominale	100	100,00	0,00	30/06/2018	EUR	0	0
SIBELIT SA Avenue de la Gare 65 1611 Luxembourg Luxembourg 20062205	Actions sans valeur nominale				31/12/2019	EUR	620.650	190.386

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%				%	(+/-) of (-)
XRAIL SA Avenue des Arts 53 1000 Bruxelles 1 Belgique 0826 966 867	Action sans valeur nominale	21 250	42,50	0,00	31/12/2017	EUR	419 709	-122 777
LINEAS ASSETS 2 SA Bld du Roi Albert II 37 1030 Bruxelles 3 Belgique 0403 425 869	Action sans valeur nominale	103	10,30	0,00	30/06/2020	EUR	31 542 015	389 485
THE SIGNALING COMPANY SA Bld Du Roi Albert II 37 1030 Bruxelles 3 Belgique 0724 925 936	Action sans valeur nominale	1	0,01	0,00	30/06/2020	EUR	250 000	-325 371
	Actions sans valeur nominale	187 500	75,00	0,00				

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE – AUTRES PLACEMENTS			
Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe	51		
Actions et parts – Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681		
Actions et parts – Montant non appelé	8682		
Métaux précieux et œuvres d'art	8683		
Titres à revenu fixe	52		
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684		
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53		
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus	8686		
de plus d'un mois à un an au plus	8687		
de plus d'un an	8688		
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689		
			Exercice
COMPTES DE RÉGULARISATION			
Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important			
Charges à reporter			9.403.276,20
Produits acquis			4.825.158,40

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT**ETAT DU CAPITAL****Capital social**

Capital souscrit au terme de l'exercice
 Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	XXXXXXXXXXXXXXXX	118 146 600,60
(100)	118 146 600,60	

Modifications au cours de l'exercice

Représentation du capital
 Catégories d'actions

Actions sans valeur nominale
 Actions nominatives
 Actions dématérialisées

Codes	Montants	Nombre d'actions
	118 146 600,60	2 511 216
8702	XXXXXXXXXXXXXXXX	2 511 216
8703	XXXXXXXXXXXXXXXX	

Capital non libéré

Capital non appelé
 Capital appelé, non versé
 Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(101)		XXXXXXXXXXXXXXXX
8712	XXXXXXXXXXXXXXXX	

Actions propres

Détenues par la société elle-même
 Montant du capital détenu
 Nombre d'actions correspondantes
 Détenues par ses filiales
 Montant du capital détenu
 Nombre d'actions correspondantes

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	
8751	

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion
 Montant des emprunts convertibles en cours
 Montant du capital à souscrire
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
 Suite à l'exercice de droits de souscription
 Nombre de droits de souscription en circulation
 Montant du capital à souscrire
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Capital autorisé non souscrit

Parts non représentatives du capital

Répartition

Nombre de parts

8761

Nombre de voix qui y sont attachées

8762

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

8771

Nombre de parts détenues par les filiales

8781

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES**VENTILATION DE LA RUBRIQUE 164/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT**

Provision pour litiges juridiques et claims
Provision pour autres risques et charges

Exercice
2 280 000,00
500 000,00

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

	Codes	Exercice
Dettes financières	8801	282.877,82
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	282.877,82
Etablissements de crédit	8841	
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes reçus sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	282.877,82

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières	8802	46.034.468,04
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	6.803.698,84
Etablissements de crédit	8842	39.230.769,20
Autres emprunts	8852	
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes reçus sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	46.034.468,04

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières	8803	39.838.485,20
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	14.838.485,16
Etablissements de crédit	8843	25.000.000,04
Autres emprunts	8853	
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes reçus sur commandes	8893	
Autres emprunts	8903	118.551.935,02
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	158.390.420,22

DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

Dettes financières
Emprunts subordonnés
Emprunts obligataires non subordonnés
Dettes de location-financement et dettes assimilées
Etablissements de crédit
Autres emprunts
Dettes commerciales
Fournisseurs
Effets à payer
Acomptes reçus sur commandes
Dettes salariales et sociales
Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges**Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise**

Dettes financières
Emprunts subordonnés
Emprunts obligataires non subordonnés
Dettes de location-financement et dettes assimilées
Etablissements de crédit
Autres emprunts
Dettes commerciales
Fournisseurs
Effets à payer
Acomptes reçus sur commandes
Dettes fiscales, salariales et sociales
Impôts
Rémunérations et charges sociales
Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Codes	Exercice
8921	
8931	
8941	
8951	
8961	
8971	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	
8932	
8942	
8952	
8962	
8972	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES**Impôts** (rubriques 450/3 et 178/9 du passif)

Dettes fiscales échues
Dettes fiscales non échues
Dettes fiscales estimées

Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 178/9 du passif)

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale
Autres dettes salariales et sociales

Codes	Exercice
9072	
9073	381 512,66
450	1 814,48
9076	
9077	14 511 975,77

N°	0896067192
----	------------

C 6.9

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

Produits à reporter

Produits à reporter - subsides

Exercice
1.318.744,87
727.244,31

RÉSULTATS D'EXPLOITATION**PRODUITS D'EXPLOITATION****Chiffre d'affaires net**

Ventilation par catégorie d'activité

Transport

384 107 361,63

412 342 291,65

Activités de logistiques

26 111 574,42

28 751 506,45

Revenus ressources

39 585 485,78

42 177 497,44

Ventilation par marché géographique

UE

312 052 055,80

299 039 050,56

Belgique

96 751 753,10

137 864 368,01

Suisse

40 764 546,53

45 930 521,37

Hors UE

236 066,40

437 355,60

Autres produits d'exploitation

Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics

740

23 753 781,38

20 813 474,90

CHARGES D'EXPLOITATION**Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

Nombre total à la date de clôture

9086

1 204

1 245

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

9087

1 209,7

1 164,1

Nombre d'heures effectivement prestées

9088

1 799 740

1 797 750

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs

620

66 343 306,75

61 511 726,58

Cotisations patronales d'assurances sociales

621

17 468 280,17

15 570 996,88

Primes patronales pour assurances extralégales

622

2 542 792,10

2 394 232,78

Autres frais de personnel

623

2.449 987,91

2 522 314,26

Pensions de retraite et de survie

624

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	635		-280.517,36
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110		
Reprises	9111		
Sur créances commerciales			
Actées	9112	2.427.754,47	80.134.686,42
Reprises	9113	372.042,27	56.469.268,91
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115	35.036,21	846.865,67
Utilisations et reprises	9116	2.761.950,02	3.654.593,68
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	66.805,60	105.486,00
Autres	641/8	15.414.791,40	12.318.411,28
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise			
Nombre total à la date de clôture	9096		
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097	467,3	524,4
Nombre d'heures effectivement prestées	9098	724.770	811.700
Frais pour l'entreprise	617	34.808.272,25	32.541.643,71

RÉSULTATS FINANCIERS

	Codes	Exercice	Exercice precedent
PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS			
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125		
Subsides en intérêts	9126		
<i>Ventilation des autres produits financiers</i>			
Résultat de change & différence de paiements		15 360,81	86 352,29
Intérêts financiers divers		476,44	100,90
CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES			
Amortissement des frais d'émission d'emprunts			
	6501		
Intérêts portés à l'actif			
	6503		
Réductions de valeur sur actifs circulants			
Actées	6510		
Reprises	6511		
Autres charges financières			
Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances	653		
Provisions à caractère financier			
Dotations	6560		
Utilisations et reprises	6561		
Ventilation des autres charges financières			
Frais de banque		9 323,24	13 260,57
Charges diverses		301 323,81	123.723,24
Résultats de change		41 721,07	29 086,19

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76	3.000.000,00	305.736,17
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)	3.000.000,00	305.736,17
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		33.063,20
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620	3.000.000,00	
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		272.672,97
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8		
Produits financiers non récurrents	(76B)		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769		
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	319.177,34	69.457,10
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	319.177,34	69.457,10
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660	319.177,34	69.457,10
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations)	6620		(+)/(-)
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7		
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6690		(-)
Charges financières non récurrentes	(66B)		
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations)	6621		(+)/(-)
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668		
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6691		(-)

IMPÔTS ET TAXES

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Impôts sur le résultat de l'exercice

- Impôts et precomptes dus ou versés
- Excedent de versements d'impôts ou de precomptes porte a l'actif
- Suppléments d'impôts estimes

Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

- Suppléments d'impôts dus ou versés
- Suppléments d'impôts estimes ou provisionnés

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

- Depenses non admises

Codes	Exercice
9134	16 317,03
9135	16 317,03
9136	
9137	
9138	125 611,94
9139	125 611,94
9140	
	132 337,47

Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Exercice

Sources de latences fiscales

- Latences actives
- Pertes fiscales cumulees, deductibles des bénéfices taxables ulterieurs

- Autres latences actives
- Dédications revenus définitivement taxes

- Latences passives
- Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
9141	41 909 596,94
9142	40.791 346,94
	1 118 250,00
9144	

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

- A l'entreprise (déductibles)
- Par l'entreprise

Montants retenus à charge de tiers, au titre de

- Précompte professionnel
- Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	75 289 070,59	74 966 155,46
9146	78 699 151,10	76 378 234,45
9147	17 067 687,46	15 357 663,60
9148		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149	_____
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise	9150	
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise	9151	
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise	9153	
 GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9161	
Montant de l'inscription	9171	
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9181	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9191	
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9201	
 Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9162	
Montant de l'inscription	9172	
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9182	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9192	
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9202	

	Codes	Exercice
BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN		
 ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS		
 ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS		
 MARCHÉ À TERME		
Marchandises achetées (à recevoir)	9213	
Marchandises vendues (à livrer)	9214	
Devises achetées (à recevoir)	9215	
Devises vendues (à livrer)	9216	

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS RESULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

Exercice

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

L'entreprise a des litiges en cours pour lesquelles des provisions ont été prises. Cependant, suivant le caractère confidentiel de ces dernières, aucune information supplémentaire ne sera donnée.

Exercice

4 298 375,49

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte**Assurance groupe**

La loi sur les pensions complémentaires exige une garantie de 3,25% pour les prestations de retraite fixes (pour les conventions jusqu'en 2015) et de 1,75% pour les conventions subséquentes. LINEAS a conclu de tels accords. Les compagnies d'assurance confirment que les déficits identifiés sont minimes. Veuillez noter que LINEAS n'a pas effectué de calcul actuariel du déficit courant.

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant, pour l'entreprise, de prestations déjà effectuées ..

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats

Exercice

ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT

Exercice

NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Garantie Belfius pour SPF Finances douane & accises

90 000,00

Garantie ING MLF Mercator

40 000,00

Garantie ING FOD mobilité

12 394,68

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

En 2020, un contrat de factoring de type "factoring non divulgué" a été conclu avec Belfius Commercial Finance & BNP PF. Un montant total maximum de 50 MEUR peut être retiré à crédit.

Garantie ING Ministère du transport

Garantie ING Ministère de l'infrastructure

Garantie ING chemins de fer

Waarborg ING DVB Bank

Exercice

49.578,72

12.394,68

9.147,60

16.000,00

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Unité TVA. LINEAS fait partie de l'unité de TVA de LINEAS GROUP, avec comme membre : LINEAS GROUP, LINEAS, LINEAS Asset 2 et LINEAS Asset 1.

Exercice

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES
ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	(280/1)	3 797 555,23	3 797 555,23
Participations	(280)	3 797 555,23	3 797 555,23
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
Créances	9291	2 800 000,00	1 272 884,89
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311	2 800 000,00	1 272 884,89
Placements de trésorerie	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
Dettes	9351	119 508 094,57	119 732 075,94
A plus d'un an	9361	118 551 935,02	113 921 508,86
A un an au plus	9371	956 159,55	5 810 567,08
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391		
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES
ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES ASSOCIÉES			
Immobilisations financières	9253		
Participations	9263		
Créances subordonnées	9273		
Autres créances	9283		
Créances	9293		
A plus d'un an	9303		
A un an au plus	9313		
Dettes	9353		
A plus d'un an	9363		
A un an au plus	9373		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	9383		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9393		
Autres engagements financiers significatifs	9403		
AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	9252	1.257.823,69	1.257.823,69
Participations	9262	1.257.823,69	1.257.823,69
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
Créances	9292	6.985.736,27	8.368.951,13
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312	6.985.736,27	8.368.951,13
Dettes	9352	7.725.912,69	9.259.506,87
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372	7.725.912,69	9.259.506,87

**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE
CELLES DU MARCHÉ**

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Néant

Exercice

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**Créances sur les personnes précitées**

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur**Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur****Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable**

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	
9504	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**Emoluments du (des) commissaire(s)****Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9505	44 000,00
95061	6 500,00
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	

Mentions en application de l'article 134 du Code des sociétés

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR**POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR**

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Spéculation / couverture	Volume	Exercice		Exercice précédent	
				Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Interest Rate Swap	Couverture de taux d'intérêt de notre dette à taux variable	Couverture	49.038.462	0,00	1.007.535,00	0,00	789.127,00

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À UN MONTANT SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR

Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate

Raison pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite

Eléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée

Valeur comptable	Juste valeur

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS**INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LES ENTREPRISES SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS**

~~L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion *~~

L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s) *

~~L'entreprise et ses filiales ne dépassent pas, sur base consolidée, plus d'une des limites visées à l'article 16 du Code des sociétés *~~

~~L'entreprise ne possède que des entreprises filiales qui, eu égard à l'évaluation du patrimoine consolidé, de la position financière consolidée ou du résultat consolidé, ne présentent, tant individuellement que collectivement, qu'un intérêt négligeable? (article 140 du Code des sociétés)~~

L'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation *

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 113, §2 et §3 du Code des sociétés

LINEAS est une filiale de LINEAS GROUP NV LINEAS GROUP NV établit des comptes annuels consolidés

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée

LINEAS GROUP NV
Koning Albert II laan 37
1030 Bruxelles 3, Belgique
0822.966.806

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR L'ENTREPRISE SI ELLE EST FILIALE OU FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation **

LINEAS GROUP NV
Koning Albert II-laan 37
1030 Bruxelles 3, Belgique
0822.966.806

La société mère établit et publie des comptes consolidés pour l'ensemble le plus grand

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu ou les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus **

* Biffer la mention inutile

** Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés

RÈGLES D'ÉVALUATION

RÈGLES D'ÉVALUATION

D'application à partir de l'exercice 2011

SOMMAIRE

SOMMAIRE2

RÈGLES D'ÉVALUATION 3

I.LEGISLATION EN VIGUEUR3

II.RUBRIQUES DU BILAN3

1.Frais d'établissement3

2.Immobilisations incorporelles4

3.Immobilisations corporelles7

4.Immobilisations financières8

5.Créances à plus d'un an10

6.Stocks et commandes en cours11

7.Créances à un an au maximum14

8.Placements de trésorerie16

9.Valeurs disponibles17

10.Comptes de régularisation à porter à l'actif18

11.Capital18

12.Primes d'émission18

13.Plus-values de réévaluation19

14.Réserves19

15.Subsides en capital20

16.Provisions et impôts différés21

Provisions21

Impôts différés22

17.Dettes à plus d'un an23

18.Dettes à un an au maximum24

19.Comptes de régularisation à porter au passif24

III.ANNEXES25

ANNEXE 1 : DURÉE DE VIE DES IMMOBILISATIONS25

ANNEXE 2 : ACTIF ET PASSIF EXPRIMÉS EN DEVISES ÉTRANGÈRES32

RÈGLES D'ÉVALUATION

I.LEGISLATION EN VIGUEUR

Les présentes règles d'évaluation sont arrêtées en fonction des dispositions légales en vigueur en Belgique, en particulier celles qui découlent de la loi du 17 juillet 1975 sur la comptabilité des entreprises, et de l'Arrêté royal du 30 janvier 2001 mettant à exécution le Code des Sociétés.

Le cas échéant, lorsque la législation ou les règles comptables en vigueur ne donnent pas d'indications sur l'enregistrement des opérations de nature exceptionnelle, ces enregistrements se font conformément aux dispositions de l'article 24 van l'Arrêté royal du 30 janvier 2001 et, dans la mesure du possible, sur la base des recommandations de la Commission des Normes Comptables ou des directives du cadre comptable international I.A.S./I.F.R.S.

II. RUBRIQUES DU BILAN

1.Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont pris en charge au cours de l'exercice pendant lequel ils ont été engagés.

Ils ont notamment trait aux dépenses suivantes :

- dépenses en vue des opérations de démarrage, par exemple les frais juridiques et administratifs qui sont engagés pour la création d'une personne morale, les frais d'apport, les frais d'ouverture d'un nouveau siège ou d'une nouvelle entreprise (frais préalables à l'ouverture) ou les frais de démarrage d'une nouvelle activité dans l'entreprise ou de lancement de nouveaux produits ou processus (frais préalables à l'exploitation) ;
- dépenses consenties en vue d'une augmentation ou d'une réduction du capital ;
- dépenses en vue d'activités de formation ;
- dépenses publicitaires et promotionnelles ;
- dépenses de déménagement ou de réorganisation partielle ou totale d'une entité ;
- dépenses de dissociation d'une activité ou d'une entité.

Les frais relatifs à l'octroi d'un prêt peuvent être répartis de manière actuarielle sur la durée du prêt et sont repris dans le coût du prêt (voir dettes financières)

2.Immobilisations incorporelles

A.Principe

Cette rubrique comporte les actifs non-monétaires sans substance physique qui sont conservés en vue de leur utilisation pour la production ou la fourniture de biens et services, pour la location à des tiers ou à des fins administratives.

Il s'agit en particulier de :

- les frais de développement aux termes de la norme I.A.S. 38 ;
- les concessions, octrois, licences, compétences, marques et autres droits du même ordre, lorsqu'ils sont acquis auprès de tiers ;

RÈGLES D'ÉVALUATION

- le goodwill ,
- les paiements anticipés sur des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles ne peuvent toutefois être comptabilisées à l'actif que

- Si elles sont identifiables (un actif est identifiable quand il peut être isolé ou quand il résulte de droits contractuels ou juridiques) ,
- s'il existe un pouvoir de contrôle sur l'actif ,
- si l'on peut considérer comme probable qu'ils vont à l'avenir donner lieu à des avantages économiques pour le groupe ,
- si les frais qu'entraînent ces actifs peuvent être déterminés d'une façon crédible

Les frais de recherche sont pris en charge pendant l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Ils ne sont donc pas actifs.

B Evaluation

Les immobilisations incorporelles sont valorisées à leur coûtant

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur prix coûtant réduit des amortissements accumulés et des pertes de valeur accumulées

Le prix de revient comporte (i) le prix d'achat, y compris les droits d'importation et les taxes non-remboursables sur le chiffre d'affaires après déduction des remises commerciales et autres, et (ii) tous les frais qui peuvent être directement attribués à la préparation de l'actif en vue de l'usage que l'on souhaite en faire. Le prix de revient ne comprend par exemple pas les frais indirects.

Il est mis fin à la comptabilisation des coûts lorsque l'actif est en mesure de fonctionner de la manière que souhaite le management.

Il faut établir une différenciation entre les frais de recherche et les frais de développement. S'il est impossible d'établir cette différenciation, il faut considérer tous les frais comme des frais de recherche.

Les frais de recherche doivent être enregistrés comme charges au moment où ils sont investis. Les frais de développement doivent uniquement être capitalisés dans les cas où l'entreprise peut démontrer qu'elle satisfait aux conditions suivantes :

- la capacité technique nécessaire pour réaliser l'actif immatériel ,
- l'intention de réaliser l'actif immatériel, et de l'utiliser ou de le vendre ,
- la probabilité que cet actif soit, à l'avenir, une source d'avantages économiques pour le groupe,
- la faculté d'estimer les frais d'une manière plausible

Seuls figurent dans le prix de revient des immobilisations incorporelles, les frais qui sont définis comme pouvant être comptabilisés au titre d'activités d'investissement. Les autres frais sont comptabilisés comme frais d'exploitation.

C Amortissements et pertes de valeur

Les immobilisations incorporelles sont amorties de façon linéaire, à concurrence de 20% par an à partir de la date à laquelle les actifs sont réellement opérationnels.

Le système ERP (SAP) est amorti de façon linéaire sur 10 ans.

Les sites web sont amortis de façon linéaire sur 3 ans.

Des pertes de réductions de valeur sont comptabilisées lorsque, du fait de leur dépréciation technique ou d'une modification des conditions économiques ou technologiques, la valeur comptable des immobilisations est plus élevée pour la société que leur valeur de réalisation.

Dans le cas de pertes de réductions de valeurs, les amortissements sont calculés de façon linéaire sur base de la nouvelle valeur comptable qui tient compte des pertes comptabilisées.

D Cas extrêmes

a) Immobilisations incorporelles générées à l'intérieur

Les immobilisations incorporelles qui trouvent leur origine dans un développement interne ne sont comptabilisées avec les immobilisations incorporelles que s'il est démontré que les diverses conditions suivantes sont réalisées conjointement :

- la praticabilité technique nécessaire à la réalisation des immobilisations incorporelles, en vue de leur utilisation ou de leur vente ,
- l'intention de réaliser les immobilisations incorporelles, et de les utiliser ou de les vendre ,
- la faculté d'utiliser les immobilisations incorporelles ou de les vendre ,
- la probabilité que les immobilisations incorporelles génèrent à l'avenir des avantages économiques, grâce en particulier à l'existence d'un marché pour la production issue de ces immobilisations incorporelles et pour les immobilisations incorporelles eux-mêmes , ou, si les immobilisations incorporelles doivent être utilisées à l'intérieur, la possibilité de démontrer leur utilité pour l'entreprise ,
- la disponibilité des moyens nécessaires (techniques, financiers et autres) pour assurer le développement et utiliser les immobilisations incorporelles ou les aliéner ,
- la faculté d'évaluer d'une manière fiable les dépenses qui doivent être imputées aux immobilisations incorporelles pendant leur développement

RÈGLES D'ÉVALUATION

Dans le cas spécifique d'un logiciel d'application à usage interne, développé par l'entreprise elle-même ou à la suite de reprises de sociétés ou de branches d'activités, seuls peuvent être considérés comme immobilisations incorporelles les frais générés par :

- la programmation et le descriptif du concept et de la mise en application de contrôles ;
- la recherche d'un fonctionnement fiable du concept programmé et d'une efficacité optimale des contrôles mis en œuvre ;
- l'adaptation ultérieure mais fondamentale du programme en vue de modifier ou élargir ses applications ;
- la documentation technique, intégration de hardware et le développement d'interfaces

La valeur résiduelle des immobilisations incorporelles est toujours estimée à zéro.

3. Immobilisations corporelles

A. Principe

Cette rubrique comporte les actifs matériels que détient l'entreprise soit pour les utiliser lors de la production ou de la fourniture de biens et services, soit en vue de les louer à d'autres, soit à des fins administratives, et dont on attend qu'ils soient utilisés sur plus d'un exercice.

B. Évaluation

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au prix coûtant ou à leur valeur d'acquisition.

Sont cependant exclus de la valeur d'acquisition :

- les frais inhérents à la phase d'étude ;
- les frais généraux des services de direction ;
- les frais généraux des services autres qu'opérationnels ;
- les frais liés à la formation du personnel ;
- les frais de la direction des RH.

Sous certaines conditions, les coûts d'intérêts peuvent être repris dans le coût des immobilisations corporelles. Les intérêts intercalaires sont des intérêts sur des emprunts servants au financement de l'actif entre le moment de la prise de l'emprunt jusqu'au moment de la finition de l'immobilisation corporelle. La valeur d'une immobilisation corporelle incorpore des coûts d'emprunt si l'actif demande une préparation supérieure à un an avant de pouvoir être utilisés ou vendus. Le taux de capitalisation est soit propre à un emprunt spécifique, soit égal à la moyenne pondérée des coûts d'emprunt applicables aux emprunts en cours, autres que les emprunts contractés spécifiquement.

Immobilisations corporelles sous contrat de location-financement

Un contrat de location est classé en tant que contrat de location-financement lorsque LINEAS NV a reçu la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété. LINEAS NV comptabilise les contrats de location-financement à l'actif et au passif pour des montants égaux à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location. Chaque paiement au titre de la location est ventilé entre la charge financière et l'amortissement de la dette. La charge financière est répartie sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période.

Un contrat de location est classé en tant que contrat de location simple s'il ne transfère pas au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Les paiements au titre de contrat de location simple sont comptabilisés en charges dans le compte de résultats sur une

C. Amortissements et pertes de valeur

En ce qui concerne les bâtiments, les voies ferrées, le matériel ferroviaire roulant, les installations et les divers équipements, la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles est partagée entre ses diverses composantes dotées d'une durée de vie différente. Chaque composante est amortie sur sa durée de vie spécifique.

Tous les immobilisations corporelles exploitées sont amorties de façon linéaire sur la base de la durée figurant à l'annexe 1, à l'exception des terrains dont la durée d'utilisation est considérée comme illimitée.

L'amortissement débute le premier jour du mois qui succède à celui pendant lequel les immobilisations corporelles peuvent être mis en service. Pour un travail financé par des crédits d'investissement, la date à prendre en considération est celle de la réalisation partielle ou complète, qu'il y ait ou non entrée en fonction immédiate (temporairement soustraite à l'exploitation).

Il faut systématiquement comptabiliser des pertes de réductions de valeur dans les cas où, du fait de leur dégradation technique ou de la modification des conditions économiques ou technologiques, la valeur comptable des immobilisations est plus élevée que leur valeur d'usage pour l'entreprise.

Le montant amortissable est le prix de revient des actifs, réduit de leur valeur résiduelle, pour autant que cette dernière puisse être déterminée d'une façon raisonnablement fiable.

Pour les immobilisations corporelles dont la durée d'utilisation est illimitée, on ne passe à des pertes de valeur que dans les cas de perte de valeur ou de dépréciation durables.

4. Immobilisations financières

A. Principe

Dans cette rubrique figurent :

- les participations dans d'autres sociétés, quelle que soit leur importance relative, lorsque le but poursuivi est de faire progresser ou soutenir leur exploitation ;

RÈGLES D'ÉVALUATION

-les actions qui ne constituent pas une participation, lorsqu'elles sont détenues dans le but de contribuer à l'activité propre de l'entreprise elle-même, grâce à la création d'un lien durable et spécifique avec elle ,

-les créances mises à disposition a long terme en vue de soutenir durablement les activités de ces sociétés ,

-les cautionnements versés en espèces en tant que garanties permanentes

B Evaluation

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Le cas échéant, elles sont corrigées sur la base d'éventuelles pertes de valeur.

Les frais additionnels relatifs à l'acquisition sont directement comptabilisés en tant que frais.

Pour chaque participation, les titres dans lesquels elle consiste sont considérés comme des actifs permutables entre eux. Après chaque acquisition, une valeur moyenne est recalculée pour ces titres, en divisant la valeur d'acquisition totale par le nombre total de titres en portefeuille.

Lorsque le prix d'acquisition d'une participation est exprimé en devises étrangères, la valeur d'acquisition à laquelle elle figure dans les comptes est sa valeur d'acquisition en euros, à savoir le montant qui résulte de l'application au montant exprimé en devises étrangères du taux de conversion en vigueur au moment de l'acquisition. Lorsque les montants sont réclamés, l'obligation de versement est convertie selon le cours du jour à cette date, et la contre-valeur de la différence de change constatée est comptabilisée avec la valeur d'acquisition des immobilisations financières.

Les créances qui figurent dans les immobilisations financières sont évaluées à leur valeur nominale, avec application éventuelle du taux de conversion en vigueur lors de l'acquisition, à concurrence du montant exprimé en devises étrangères.

C Perte de valeur

En cas de modification durable et défavorable de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société, on passera, pour la participation ou les parts détenues, à une perte de valeur qui sera déterminée à titre individuel.

La même politique sera suivie au cas où disparaîtraient entièrement ou partiellement, après l'acquisition, les éléments qui ont donné à cette participation une valeur exceptionnellement élevée aux yeux de l'acheteur (comme par exemple l'exercice d'une influence déterminante dans les organes de direction, ou des effets synergétiques positifs).

La nature durable de la dépréciation est estimée sur la base des derniers comptes de la société ou, s'ils existent, en fonction des derniers comptes annuels consolidés de la société, et ceci en fonction de :

-l'évolution de la valeur boursière ou vénale, pour autant que cette information soit disponible ,

-la valeur intrinsèque, les résultats de l'entreprise ou du sous-groupe contrôlé par l'entreprise ,

-les résultats de l'entreprise ou du sous-groupe contrôlé par l'entreprise, et leurs perspectives d'évolution.

En principe, le montant de la perte de valeur à comptabiliser équivaut à la différence négative entre la dernière valeur connue des actifs propres, consolidés le cas échéant, et la valeur d'acquisition de la participation. En principe, aucune perte de valeur n'est comptabilisée dans l'année d'acquisition de la participation.

Si le chiffre d'affaires des sociétés dans lesquelles sont conservées les immobilisations financières est essentiellement réalisé avec la société-mère, les pertes de valeur sont comptabilisées en fonction de la valeur d'usage de ces immobilisations dans le cadre des activités de la société-mère.

En ce qui concerne les actifs financiers pour lesquels il existe un marché de liquidités financières (soit un marché sur lequel ces actifs financiers peuvent être aisément négociés) et sur lesquels la société ne peut pas exercer une influence marquante en matière de structure des prix du marché, des pertes de valeur sont comptabilisées pour autant que la différence entre le prix d'acquisition de ces actifs et leur valeur boursière mensuelle moyenne lors de l'année écoulée soit sensiblement positive (plus élevée de 10 % au moins que le prix d'acquisition). En cas de différence sensiblement positive, la perte de valeur à comptabiliser est équivalente à cette différence.

Les immobilisations financières représentées par des créances subissent une perte de valeur s'il existe une incertitude quant au règlement à date échue de tout ou partie de ces créances.

5 Créances à plus d'un an

A Principe

Dans cette rubrique figure la partie des créances qui ont une durée contractuelle de plus d'un an et qui ne tombe pas à échéance dans le courant de l'année.

B Evaluation

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale, à l'exception de celles qui se présentent sous la forme de titres à revenus fixes et sont évaluées à leur valeur d'acquisition. Elles sont, le cas échéant, corrigées sur la base d'éventuelles pertes de valeur.

C Perte de valeur

Des pertes de valeur sont appliquées sur les créances en cas d'incertitude quant au règlement à date échue de tout ou partie de ces

RÈGLES D'ÉVALUATION

créances. Les pertes de valeur sont appliquées à titre individuel.

D.Cas extrême

Dans certains cas, lors de la comptabilisation d'une créance dans le bilan à sa valeur nominale, des intérêts sont comptabilisés au passif des comptes de passage et intégrés dans le résultat, en fonction du temps écoulé, sur la base des intérêts cumulés :

a.les intérêts qui, sur la base des accords intervenus entre les parties, sont compris dans la valeur nominale de la créance ;

b.la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur nominale de la créance.

Les créances à long terme sans intérêt ou à intérêt anormalement bas font l'objet d'une actualisation visant à les enregistrer à la valeur d'intérêt actuelle, en tout cas si l'effet de l'actualisation est matériel.

Dans le cas de créances qui sont payées ou acquittées par termes et dont l'intérêt ou le pourcentage de charges sont alignés pendant toute la durée du contrat sur le montant d'origine du financement ou du prêt, les montants respectifs des intérêts échus et les pourcentages de charges qui doivent être intégrés dans le résultat ainsi que des intérêts et pourcentages de charges qui doivent être reportés à un exercice ultérieur, sont déterminés par l'application de l'intérêt réel sur le solde restant au début de chaque période. Cet intérêt réel est calculé en tenant compte de l'étalement et de la périodicité des paiements.

6.Stocks et commandes en cours

A.Principe

La rubrique "stocks" comporte les actifs :

-qui sont entretenus pour être aliénés dans le cours normal des activités, comme les marchandises commerciales qui sont achetées en vue d'être vendues telles quelles ou moyennant de faibles adaptations ;

-qui sont produits pour être vendus de la même manière, et qui contiennent des matériaux ou des matières premières et des prestations qui sont présentes dès le processus de production ;

-qui doivent être utilisés sous la forme de matières premières ou de prestations destinées à être utilisées dans le processus de production ou de fourniture de services, comme les approvisionnements constitués de matériaux non-finis, destinés à être utilisés au cours de la production.

La rubrique "commandes en cours d'exécution" comporte :

-les travaux en cours, exécutés en vue de répondre à une commande, mais qui ne sont pas encore exécutés ;

-les marchandises en cours de traitement produites en vue de répondre à une commande, mais qui ne sont pas encore fournies, sauf si ces produits sont fabriqués en série et de manière standardisée ;

-les services prestés en réponse à une commande, mais qui ne sont pas encore fournis, sauf s'ils sont prestés sur un mode standardisé.

B.Évaluation

Les stocks sont évalués au montant le moins élevé entre leur prix de revient et leur valeur réalisable.

Le prix de revient des stocks achetés doit comporter tous les frais d'achat et autres, nécessaires pour pouvoir transporter les biens dans leur état actuel jusqu'à leur premier lieu de stockage.

Les frais overhead et les frais de financement ne font pas partie du prix de revient des stocks.

Le prix de revient des stocks produits doit comporter tous les frais d'achat, frais de conversion et autres, nécessaires pour pouvoir transporter les biens dans leur état actuel jusqu'à leur premier lieu de stockage.

Les frais d'achat (frais facturés par des tiers) des stocks achetés comportent le prix d'achat (à l'exception des frais investis dans les emballages à retourner), les droits d'importation et autres taxes (à l'exception des taxes que l'entité peut ensuite récupérer auprès du fisc) et les frais de transport, de manutention et autres frais qui peuvent être mis directement au compte de l'acquisition de stocks. Les remises commerciales, abattements de prix et autres postes du même ordre sont déduits lors de la détermination des frais d'achat.

Les autres frais (notamment internes) sont compris dans le prix de revient des stocks, mais uniquement à la condition qu'ils soient investis pour amener les stocks à leur premier lieu d'entreposage et dans leur état actuel.

Les frais de conversion des stocks comportent les frais qui ont un rapport direct avec les unités de production, comme les frais directement liés au travail. Ils comportent aussi un calcul systématique des frais de production indirects fixes et variables qui résultent de la transformation des matières premières et substances auxiliaires en produits auxiliaires. Les frais de production indirects fixes sont les frais de production indirects qui restent relativement constants quels que soient les volumes produits. Il en est ainsi des amortissements et frais d'entretien des bâtiments industriels et des installations, ainsi que des frais de gestion et de direction de l'usine. Les frais de production indirects variables sont les frais indirects de production qui varient directement ou assez directement avec les volumes produits, comme les frais indirects de matériaux et les frais indirects qu'engendre le travail.

Les frais figurent dans le prix de revient des stocks produits pour autant qu'ils satisfassent aux deux conditions suivantes :

-avoir trait aux types d'activités qui ne sont pas exclues, et
-faire partie des frais qui se définissent comme :

RÈGLES D'ÉVALUATION

odes frais directs entraînés par toutes les activités non-exclues, à quelque niveau qu'elles soient exercées ,
 oles autres frais de fonctionnement relatifs aux activités non-exclues exercées uniquement au niveau des services opérationnels
 La valeur réalisable est le montant net qu'une entité pense réaliser lors de la vente des stocks dans le cadre d'une gestion d'entreprise normale

Les marchandises en cours de transformation et les commandes en cours d'exécution sont évaluées à leur prix de revient

La méthode du prix de revient standardise est appliquée en tant que technique de détermination du prix de revient des stocks produits et de la partie 'frais internes' des stocks achetés

Les stocks sortants et utilisés sont évalués au prix moyen usuel, à l'exception de la ferraille qui est évaluée aux prix du marché

Pour les commandes en cours d'exécution, on applique la méthode du pourcentage sur créance ("percentage of completion method") qui fait valoir un résultat en fonction de la créance

Les frais de fabrication d'un stock ou d'une commande en cours d'exécution qui est produite dans un délai plus court ne comprennent en aucun cas les intérêts dus sur les capitaux qui auraient été empruntés en vue de leur financement

C Perte de valeur

Les pièces en stock sont classées en 3 catégories : les marchandises d'usage, les pièces de rechange activées (les importantes) et les pièces de rechange non-activées

Les pièces en stock enregistrent des pertes de valeur périodiques suite à une étude régulière de leur état par les services techniques concernés

Les marchandises d'usage qui n'ont pas un lien direct avec les immobilisations corporelles subissent une perte de valeur dès qu'elles restent non-utilisées pendant au moins un an. Le pourcentage de perte de valeur fondé sur la valeur des articles est déterminé en fonction de la vitesse de rotation du stock, comme il est indiqué dans le tableau suivant

Nombre d'années de non-utilisation

Nombre maximum d'années d'utilisation couvertes par les articles en stock 12345678910 et plus

1100,0

233,3100,0

316,750,0100,0

410,030,060,0100,0

56,720,040,166,7100,0

64,814,328,647,671,4100,0

73,610,721,435,753,675,0100,0

82,88,316,727,841,758,377,8100,0

92,26,713,322,233,346,762,280,0100,0

10 et +1,85,510,918,227,338,250,965,581,8100,0

Pour les pièces de rechange importantes, considérées comme des immobilisations corporelles, on comptabilise un amortissement calculé selon un rythme égal au rythme d'amortissement du plus actif des immobilisations corporelles apparentes

Pour les pièces de rechange restantes, on comptabilise une perte de valeur globale qui correspond au pourcentage moyen d'amortissement du matériel ferroviaire roulant pendant la période concernée

Pour les commandes en cours d'exécution, des pertes de valeur sont comptabilisées

-si leur prix de fabrication, augmenté du montant estimé des frais qui y ont trait et doivent encore être investis, est plus élevé que, selon les cas, son prix de vente net à la date de clôture ou le prix de revient prévu dans les contrats ,

-a concurrence de respectivement 50 et 100 % si sa date d'exécution dépasse d'un ou deux ans la date contractuelle de fourniture

7 Créances à un an au maximum

A Principe

Cette rubrique comporte les créances - commerciales et autres - dont le terme était de 1 an au maximum, à l'origine, ainsi que les créances ou parties de créances dont le terme était à l'origine de plus d'un an mais qui expirent dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice écoulé

B Évaluation

Dans le bilan, les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale, sauf celles qui prennent la forme de titres à revenus fixes. Ces dernières sont évaluées à leur valeur d'acquisition. Elles sont, le cas échéant, corrigées sur la base d'éventuelles pertes de valeur

C Perte de valeur

Des pertes de valeur sont appliquées aux créances dans le cas où il existe une incertitude quant au règlement à date échue de tout ou partie de ces créances

Les réductions sont calculées conformément aux principes suivants

-les pertes de valeur sur les créances entièrement ou partiellement non-recouvrables sont calculées individuellement pour chaque créance, y compris les créances sur l'Etat, les voies ferroviaires et les organismes internationaux de transports

-s'il s'agit de nombreuses créances d'un montant peu élevé, qui constituent un groupe homogène, les règles spécifiques suivantes sont

RÈGLES D'ÉVALUATION

d'application :

-pertes de valeur à concurrence de 100 % pour les créances ouvertes au nom de tiers qui ont exigé l'intervention du Service Juridique, à moins qu'elles figurent dans la catégorie des "différends accidentels" ;

-pour les autres créances (si ces créances sont des différends accidentels, une réduction de valeur est effectuée à 100% si les chances de récupération sont plus bas que 100%) : une perte de valeur qui se monte à 50 % du montant de la créance si celle-ci est exigible depuis plus d'un an. Après deux ans, ce pourcentage monte à 100 % et, le cas échéant, on tient compte de la facturation éventuelle d'un acompte.

D.Cas extrêmes

Les créances exprimées en devises étrangères sont converties lors de la clôture des comptes sur la base des derniers cours indicatifs de change publiées par la Banque Centrale Européenne.

8.Placements de trésorerie

A.Principe

Cette rubrique comporte les actifs qui diffèrent des stocks et des immobilisations et qui, du fait de leur nature, sont immédiatement réalisables et ne sont pas destinés à être entretenus par l'entreprise pendant plus d'un an de manière à :

-augmenter ses actifs grâce à des revenus qui prennent la forme d'intérêts, de rémunérations, de dividendes ou autres ;

-gagner du capital ou obtenir d'autres avantages de la même nature que ceux que procurent des relations commerciales.

B.Évaluation

Les placements sont évalués en fonction de leur valeur d'acquisition la plus basse et de leur valeur vénale.

La valeur des actifs acquis par apport est le prix mentionné dans l'acte. Si cette valeur conventionnelle est en réalité plus basse que la valeur vénale des actifs apportés, la valeur d'acquisition correspond à cette valeur vénale plus élevée.

En matière de titres à revenus fixes, s'il existe une différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement, cette différence est comptabilisée en tant que résultat, pro rata temporis, sur la durée restante, en tant qu'élément des intérêts que ces titres produisent. Selon les cas, ils sont ajoutés à la valeur d'acquisition des titres ou ils en sont soustraits, grâce à quoi la comptabilisation en tant que résultat se fait sur une base actualisée.

Pour les placements dont le prix d'acquisition est exprimé en devises étrangères, la valeur d'acquisition à laquelle ils figurent dans le bilan est convertie sur la base des derniers taux de change indicatifs publiés par la Banque Centrale Européenne.

C.Perte de valeur

Les placements vont subir des pertes de valeur adaptées si, à la fin de l'exercice, l'estimation de leur valeur de réalisation est inférieure à leur prix d'acquisition.

Pour les placements représentés par des actions, on applique les pertes de valeur suivantes :

-si la valeur de restitution ou de réalisation est connue, on comptabilise une perte de valeur égale à la différence positive entre la valeur d'acquisition et la valeur de restitution ou de réalisation ;

-si la valeur de restitution ou de réalisation n'est pas connue :

"soit il existe un marché financier liquide et la société n'est pas en mesure d'exercer une influence marquante sur la structure des prix au sein de ce marché. Dans ce cas, une perte de valeur sera comptabilisée en vue de ramener la valeur comptable de ces actifs au niveau de leur valeur boursière, telle qu'elle est arrêtée sur la base de la cotation au dernier jour de l'exercice ;

"soit il n'existe pas de marché financier liquide et la société est en mesure d'exercer une influence marquante sur la structure des prix au sein de ce marché. Dans ce cas, une perte de valeur sera comptabilisée en vue de ramener la valeur comptable de ces actifs au niveau le plus bas entre, d'une part, la part dans les actifs propres de l'entreprise déterminée sur la base des derniers comptes annuels connus et, d'autre part, leur valeur boursière, arrêtée sur la base de la cotation au dernier jour de l'exercice.

Lorsque les pertes de valeur ne sont plus justifiées, elles sont annulées.

De plus, si des informations complémentaires le justifient, de nouvelles pertes de valeur sont comptabilisées dans le cadre des exigences de prudence telles qu'elles sont définies à l'article 32 de l'Arrêté royal du 30 janvier 2001.

9.Valeurs disponibles

A.Principe

Cette rubrique comporte les éléments financiers disponibles comme les avoirs en caisse, les effets de commerce, les disponibilités sur comptes à vue et les comptes de dépôt à court terme auprès des banques.

B.Évaluation

Les liquidités sont comptabilisées à leur prix coûtant amorti.

Les liquidités en devises étrangères sont converties sur la base des derniers cours indicatifs de change publiés par la Banque Centrale Européenne.

RÈGLES D'ÉVALUATION

C Perte de valeur

Une perte de valeur adaptée est comptabilisée lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est plus basse que la valeur nominale

10 Comptes de régularisation à porter à l'actif

A Principe

Cette rubrique comporte

-les frais reportés, à savoir les frais qui ont été consentis au cours de l'exercice ou d'un exercice précédent mais qui doivent être imputés à un ou plusieurs exercices ultérieurs ,

-les revenus perçus, à savoir les revenus qui ne seront perçus qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui doivent être imputés à un exercice écoulé

B Evaluation

Les frais à reporter, les revenus perçus et les parties d'intérêts comprises dans la valeur nominale des dettes sont évalués à leur valeur d'acquisition mais, pour les revenus, on tient également compte de leur exigibilité

11 Capital

A Principe

Cette rubrique se compose de deux parties

-le capital placé, constitué des montants que les actionnaires se sont engagés à apporter ,

-le capital non-reclamé, à savoir la partie du capital dont les organes de direction de la société n'ont pas encore demandé le versement

B Évaluation

Les parts qui représentent le capital sont évaluées à leur valeur nominale

12 Primes d'émission

A Principe

La prime d'émission est la partie du prix d'émission qui dépasse la valeur nominale ou la valeur fractionnelle des actions ou des parts sociales de la société

B Evaluation

Le paiement de cette prime est garanti dans la mesure où, au moment de l'émission de nouvelles actions ou parts sociales, l'actif net de l'entreprise est plus élevé que le capital social L'évaluation se fait à la valeur nominale

13 Plus-values de réévaluation

A Principe

Cette rubrique comporte les plus values latentes que l'on réalise sur la valeur comptable nette des immobilisations financières ou matériels, dans la mesure où ils constituent une augmentation de la valeur intrinsèque du capital investi

B Evaluation

Les plus-values de réévaluation sont comptabilisées à leur valeur nominale

C Adaptations

En cas de moins-value ultérieure des actifs réévalués, la plus-value comptabilisée est passée en pertes à concurrence de la partie non encore amortie de la plus value

14 Réserves

A Principe

Cette rubrique comporte les bénéfices des exercices antérieurs que l'entreprise n'a pas distribués dans une perspective de durabilité, en accord avec les prescriptions légales, réglementaires ou statutaires, suite à une décision de l'Assemblée générale des Actionnaires

B Evaluation

Les réserves sont évaluées à leur valeur nominale

15 Subsidés en capital

A Principe

Cette rubrique comporte les supports accordés par les autorités, qui prennent la forme de cessions de moyens à une entreprise Pour les obtenir, la condition essentielle est d'acheter, enregistrer ou acquérir de quelque façon que ce soit des actifs à long terme. Ils sont attribués par

-l'Union européenne ,

-l'État belge ,

-d'autres autorités belges ou étrangères

RÈGLES D'ÉVALUATION

B.Évaluation

Les subsides en capital sont comptabilisées à leur valeur nominale.

C. Adaptations

Les subsides en capital sont comptabilisées en fonction des comptes de résultats au même rythme que les immobilisations corporelles et immatériels qu'elles financent.

Si une perte de valeur doit être appliquée sur l'actif, les subsides doivent être réduits en conséquence.

Si la valeur comptable est augmentée suite au rétrovirement d'une perte exceptionnelle de valeur, cette valeur comptable augmentée ne peut pas être plus élevée que la valeur comptable qui serait déterminée (après amortissements) au cas où l'on n'aurait pas enregistré au cours des années antérieures des pertes de valeur extraordinaires.

Après le rétrovirement d'une perte de valeur extraordinaire, il faut que la charge d'amortissement soit adaptée pour les périodes ultérieures, de manière à systématiquement étaler la valeur comptable sur le reste de la durée d'utilisation.

16.Provisions et impôts différés

Provisions

A.Principe

Cette rubrique comporte d'une part les obligations d'une ampleur aléatoire et d'un planning incertain (IAS 37) qui satisfont aux critères suivants :

- l'existence d'une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement du passé ;
- la probabilité d'un exode de moyens qui dépasse les 50% ;
- la possibilité d'estimer de manière fiable le montant de l'obligation.

Elle comporte d'autre part les prévisions relatives au personnel dans la ligne de IAS 19 : jours de congé restants, éventuelles primes d'ancienneté et autres, obligations futures suite aux prépensions.

B.Évaluation

Les risques et frais pour lesquels est constituée une provision sont estimés au cas par cas sur la base d'éléments que la société met à disposition et en tenant compte des critères de prudence, de droiture et de loyauté, conformément à l'article 32 de l'Arrêté royal du 30 janvier 2001 relatif à l'exécution du Code des Sociétés.

Les provisions pour risques et frais ne peuvent pas être conservées, en ce sens qu'elles ne peuvent pas, en fin d'exercice, être plus élevées que ne l'exigerait une appréciation réaliste.

En ce qui concerne les provisions pour les primes au personnel et les prépensions, les profits et pertes actuariels sont reconnus et pris en compte. Les taux d'actualisation retenus sont les taux d'intérêt iBoxx adaptés en fonction des recommandations des actuaires.

Ces taux sont mis à disposition par SNCB Holding.

Les provisions autres que les rémunérations du personnel sont actualisées si l'effet de la valeur temporelle de l'argent est matériel. Les taux d'intérêt utilisés sont basés sur les taux IRS qui sont mis à dispositions par la SNCB Holding pour les différentes périodes d'actualisation.

C.Cas extrêmes

a) Provision : différends juridiques et sinistres

Les frais suivants relatifs à des différends et sinistres antérieurs doivent être repris :

- augmentation des frais de justice et d'expertise de la partie adverse ;
- frais de procédure ;
- intérêts judiciaires jusqu'au moment estimé du paiement à la partie adverse ;
- augmentation des frais d'avocats extérieurs et d'experts désignés par LINEAS NV.

Ne sont pas repris :

- augmentation des frais internes de service juridique.

b) Provision pour frais généraux liés à l'environnement

Cette provision couvre les frais que l'entreprise doit prendre en charge sur un plan légal ou dans le cadre de sa politique générale en vue de :

- demande de certificat de sol ;
- études d'orientation à exécuter et recherches descriptives relatives au sol ;
- obligations d'assainissement (dépenses ordinaires) ;
- préservation des régions menacées par l'extension de l'exploitation usuelle.

Cette provision est répartie par types de dépenses et par site. Elle est calculée sur la base de la technologie de restauration de l'environnement qui peut être utilisée et sur la base des estimations de l'entreprise en ce qui concerne les frais à consentir.

RÈGLES D'ÉVALUATION

c) Provisions pour rémunérations à long terme

Des provisions sont constituées conformément aux directives de la norme IAS 19 en vue de couvrir la valeur en liquidités des obligations contractées en matière de rémunérations à long terme. Les provisions ont plus particulièrement trait à d'éventuels versements annuels et aux jours de congé liés à l'âge.

Impôts différés

A Principe

Cette rubrique comporte les impôts différés sur les subsides en capital et les plus-values réalisées, évaluées selon le montant de taxation qui serait normalement perçu si les subsides et les plus-values étaient taxés au cours de l'exercice pendant lequel ils ont été comptabilisés.

B Évaluation

Les impôts différés sont évalués après déduction de l'incidence des réductions d'imposition et des exemptions dont on peut supposer, au moment où ces subsides sont comptabilisés, qu'ils donneront lieu dans un avenir proche à une imposition inférieure à ces subsides et plus-values.

17 Dettes à plus d'un an

A Principe

Cette rubrique comporte la partie des dettes qui ont un terme contractuel de plus d'un an et qui ne tombe pas à échéance dans le courant de l'année.

B Évaluation

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

C Cas extrêmes

Les dettes qui ne produisent pas d'intérêt ou un intérêt anormalement bas sont comptabilisées au passif, à leur valeur nominale. Cette comptabilisation va de pair avec celle du compte de passage des actifs et la comptabilisation avec les résultats, en fonction du temps écoulé, sur la base d'un cumul des intérêts, d'un escompte calculé selon le taux d'intérêt du marché, dans le cas où ces dettes

-durent encore plus d'un an jusqu'à leur expiration et

-ont trait

soit à des montants qui ont été comptabilisés comme frais au compte de résultats, soit au prix d'acquisition des immobilisations ou des branches d'activités.

Les dettes représentées par des titres à revenus fixes sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

Toutefois, lorsque leur coût actuariel calculé lors de l'émission (et compte tenu de son remboursement à la date de son échéance) diffère de son coût nominal, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement en fonction du temps écoulé est comptabilisée avec les résultats sur la durée restante des titres, et fait partie intégrante du coût de ces titres. Selon les cas, elle sera comptabilisée en tant que hausse ou baisse de la valeur d'acquisition des titres (sur une base actuarielle).

18 Dettes à un an au maximum

A Principe

Cette rubrique traite des dettes dont le délai contractuel est de 1 an ou moins, ainsi que les dettes ou parties de dettes dont le terme était à l'origine de plus d'un an mais qui expirent dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice écoulé.

B Évaluation

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

C Cas extrêmes

Les dettes représentées par des titres à revenus fixes sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

Toutefois, lorsque leur coût actuariel calculé lors de l'émission (et compte tenu de son remboursement à la date de son échéance) diffère de son coût nominal, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement en fonction du temps écoulé est comptabilisée avec les résultats sur la durée restante des titres, et fait partie intégrante du coût de ces titres. Selon les cas, elle sera comptabilisée en tant que hausse ou baisse de la valeur d'acquisition des titres (sur une base actuarielle).

19 Comptes de régularisation à porter au passif

A Principe

Cette rubrique comporte

-les frais à comptabiliser, à savoir les frais qui ne seront payés que dans un exercice ultérieur mais qui doivent être imputés à un exercice écoulé,

-les revenus à reporter, à savoir les revenus qui ont été perçus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui doivent être imputés à un ou plusieurs exercices à venir.

B Évaluation

Les frais à comptabiliser, les revenus à reporter et les intérêts compris dans les créances sont comptabilisés à leur valeur nominale.

LA CONTINUITÉ DE L'ENTREPRISE

RÈGLES D'ÉVALUATION

Les états financiers ont été établis selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation. L'entreprise a une perte reportée à la fin de l'exercice. Les règles d'évaluation de la société sont appliquées dans le principe de continuité. De l'avis du Conseil d'administration, cela répond aux prescrits de l'article 3:6 §1, 6° du Code des Sociétés, parce que la continuité de l'entreprise peut être supposée, de manière raisonnable, pour une période d'au moins 12 mois, sans préjudice des risques et incertitudes cités plus haut. L'avis donné par le Conseil au sujet de la continuité est basé principalement sur les éléments suivants :

Le budget 2020-2021 prévoit de poursuivre la réduction des pertes par l'exécution des différents projets du business plan 2021-2025.

Les principales actions d'amélioration des résultats prévues dans le BP 2021-2025 sont les suivantes: (i) Continuité de la croissance internationale sur des corridors spécifiques, notamment vers la France et l'Allemagne, (ii) augmentation du taux de remplissage des trains existants, (iii) améliorer l'efficacité des conducteurs de train, du personnel au sol et des locomotives, notamment en améliorant la planification, (iv) en réduisant les frais généraux en adaptant le modèle opérationnel et en améliorant et en numérisant les processus, (v) après le pic de révisions de wagons et de locomotives, investissements et amortissements associés dans le matériel roulant à partir de 2021.

La crise Covid-19 actuelle affecte Lineas dans la mesure où celle-ci touche la plupart des entreprises, et ce, au niveau global. Depuis le début de la pandémie, Lineas a pris les mesures nécessaires pour limiter l'impact financier de cette crise en variabilisant autant que possible ses coûts et en introduisant les possibilités de chômage technique par l'État belge. Avec la trésorerie et les crédits disponibles jusqu'au 30/06/20, Lineas a pu surmonter la première phase de cette crise. Compte tenu de la prolongation de la crise et de l'incertitude future, Lineas a engagé des discussions avec ses prêteurs pour obtenir des financements supplémentaires. Ces discussions sont toujours en cours et évoluent positivement. Parallèlement, Lineas accélère également ses efforts de transformation pour augmenter encore ses revenus et surtout sa rentabilité. Un plan transversal se concentrant sur le changement du modèle opérationnel et de l'organisation de l'entreprise est en cours de mise en œuvre. Ce plan permettra la mise en place de produits End-to-End efficaces, améliorant de façon significative la productivité de notre organisation et de nos actifs (donc de la rentabilité). Ce nouveau modèle opérationnel ainsi que l'amélioration de la structure de coûts permettront à Lineas de mieux opérer durant cette crise sanitaire et de s'assurer que l'entreprise en sortira plus forte.

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise

226

140 03

ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL**

Au cours de l'exercice		Codes	Total	1 Hommes	2 Femmes
Nombre moyen de travailleurs					
Temps plein		1001	1 154,8	963,3	191,5
Temps partiel		1002	78,7	50,1	28,6
Total en équivalents temps plein (ETP) .		1003	1 209,7	996,8	212,9
Nombre d'heures effectivement prestées					
Temps plein.	1011	1 715 460	1.423.961	291 499
Temps partiel		1012	84 280	51 226	33 054
Total	..	1013	1 799 740	1 475 187	324 553
Frais de personnel					
Temps plein		1021	83 138 453,94	69 540.266,00	13 598 187,94
Temps partiel		1022	5 665 912,99	3 635 060,90	2 030 852,09
Total	.	1023	88 804 366,93	73 175 326,90	15 629 040,03
Montant des avantages accordés en sus du salaire		1033			

Au cours de l'exercice précédent		Codes	P Total	1P Hommes	2P Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP		1003	1 164,1	967,5	196,6
Nombre d'heures effectivement prestées		1013	1 797 750	1 500 877	296 873
Frais de personnel		1023	81 999 270,50	68 150 755,27	13 848 515,23
Montant des avantages accordées en sus du salaire		1033			

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	1.106	98	1.175,6
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	1.105	98	1.174,6
Contrat à durée déterminée	111	1		1,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	927	67	973,1
de niveau primaire	1200	131	12	138,9
de niveau secondaire	1201	529	36	554,1
de niveau supérieur non universitaire	1202	154	14	163,6
de niveau universitaire	1203	113	5	116,5
Femmes	121	179	31	202,5
de niveau primaire	1210	13	2	14,0
de niveau secondaire	1211	76	7	80,9
de niveau supérieur non universitaire	1212	39	14	50,1
de niveau universitaire	1213	51	8	57,5
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	9		9,0
Employés	134	1.097	98	1.166,6
Ouvriers	132			
Autres	133			

PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Au cours de l'exercice			
Nombre moyen de personnes occupées	150	3,7	463,6
Nombre d'heures effectivement prestées	151	7.266	717.504
Frais pour l'entreprise	152	229.218,13	34.579.054,12

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES		Codes	1 Temps plein	2 Temps partiel	3 Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice		205	168	9	173,5
Par type de contrat de travail					
Contrat à durée indéterminée		210	153	8	158,3
Contrat à durée déterminée		211	15	1	15,2
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini		212			
Contrat de remplacement		213			
SORTIES		Codes	1 Temps plein	2 Temps partiel	3 Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice		305	206	12	212,8
Par type de contrat de travail					
Contrat à durée indéterminée		310	191	11	197,6
Contrat à durée déterminée		311	15	1	15,2
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini		312			
Contrat de remplacement		313			
Par motif de fin de contrat					
Pension		340	1	1	1,5
Chômage avec complément d'entreprise		341			
Licenciement		342	61	3	63,4
Autre motif		343	144	8	147,9
Dont le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de l'entreprise comme indépendants		350			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801	729	5811	134
Nombre d'heures de formation suivies	5802	107.236	5812	6.564
Coût net pour l'entreprise	5803	2.237.184,14	5813	150.337,84
dont coût brut directement lié aux formations	58031	1.118.592,07	58131	75.168,92
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032	1.118.592,07	58132	75.168,92
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'entreprise	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise	5843		5853	